

Consultation publique

**CPC-2-0-03 - Systèmes d'antennes de
radiocommunications et
de radiodiffusion, 4^{ième} édition
(Industrie Canada)**

À l'attention de Public Mobile :

**Problème avec tour - 300 rue Valmont,
Repentigny
Site – QCMNS0142**

Rédigé par :

**Simon Vézina
12 octobre 2011**

Introduction

Ce document vise à questionner l'entreprise Public Mobile dans un processus de consultation publique suite à une **notice** déposée le **21 septembre 2011** afin de modifier les réglementations et procédures de consultation pour les antennes de télécommunications dans la publication CPC 2-0-03 d'Industrie Canada et de connaître la nature du projet d'installation d'une tour de communication avec émetteur(s) à émission de micro-ondes au 300 Valmont dans la municipalité de Repentigny. Ainsi, tel que demandé dans la notice écrite, nous vous faisons parvenir nos **questions** par écrit le **12 octobre**, à l'intérieur du délai exigé de 30 jours.

Considérant que :

- ❖ Le parlement fédéral a adopté à l'unanimité en décembre 2010 une volonté à faire appliquer un principe de prudence lors de la construction de tour de communication à émission de micro-ondes en milieu résidentiel.
- ❖ La *code de sécurité 6* reconnu par Santé Canada représente des normes de sécurité qui ne reconnaissent que les effets néfastes thermiques des micro-ondes et n'incluent pas les effets biologiques de ce type de radiation sur la santé humaine.
- ❖ Les lois fédérales en matière de santé concernant l'irradiation aux micro-ondes sont vouées à changer aux cours des prochaines années ce qui affectera les réglementations sur l'installation des systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion.
- ❖ Les résidents de la ville de Repentigny ainsi que les autorités responsables de l'utilisation du sol, la ville de Repentigny, ont du faire des pressions auprès d'Industrie Canada pour la tenue d'une consultation publique.
- ❖ De nombreuses publications dans les journaux locaux ont été produites afin d'informer les citoyens de l'évolution du dossier ici présent, sans aucune publication officielle de l'entreprise Public Mobile.
- ❖ Plus de 400 personnes ont signé une pétition en ligne¹ et manuscrite afin de manifester leur mécontentement face à ce projet ici présent et qu'ils ont le désir d'être informé officiellement par l'entreprise Public Mobile.
- ❖ La consultation publique ne peut pas se limiter à la consultation de 5 résidences de Repentigny (distance inférieure à 3 fois la hauteur de la tour du site de construction) puisqu'il y a déjà bien plus de citoyens impliqués dans le dossier ici présent et qu'ils ont droit à des explications officiellement de l'entreprise Public Mobile.

¹ La pétition en ligne est disponible à l'adresse suivante : (mot clé de recherche google : non 300 valmont)
<http://www.petitionenligne.ca/petition/petition-contre-lerection-dune-tour-de-communication-cellulaire-au-300-valmont/42>

En premier temps, nous demandons à l'entreprise Public Mobile de modifier les réglementations et procédures de la consultation publique en

- 1) publiant un avis dans un journal local communautaire distribué dans la région de Repentigny afin d'assurer la notification du public tel qu'il est prescrit dans la publication CPC 2-0-03 d'Industrie Canada : **4.2 Processus de consultation publique par défaut d'Industrie Canada (Notification du public)**,
- 2) en effectuant un minimum de deux rencontres communautaires afin de répondre aux questions et aux préoccupations dites raisonnables et pertinentes acheminées par écrit par les intervenants du public tel que prescrit dans la publication CPC 2-0-03 d'Industrie Canada : **4.2 Processus de consultation publique par défaut d'Industrie Canada (Réponse aux observations du public et Commentaires du public sur les réponses)**,
- 3) et en assumant l'intégralité des frais associés au processus de la consultation publique ici présente.

En deuxième temps, nous demandons à l'entreprise Public Mobile de répondre **par écrit** à l'ensemble des questions suivantes dans ce processus de consultation publique afin de s'assurer que :

- 1) la santé des citoyens vivant à proximité du site de construction de la tour de communication ou des émetteurs sera protégée,
- 2) la valeur des résidences ne sera pas affectée par la nouvelle construction,
- 3) que les citoyens pourront s'exprimer et obtenir les réponses à l'ensemble de leurs questions afin qu'ils obtiennent des preuves formelles et irréfutables des déclarations de Public Mobile et que les décisions qu'ils en découlent sont correctement justifiées,
- 4) que Public Mobile va fournir toutes les documentations et informations techniques exigées par les résidents afin que ceux puissent effectuer leurs propres calculs à l'aide d'expert externe afin de prouver le respect du *Code de sécurité 6* de Santé Canada.
- 5) que Public Mobile va s'engager à chercher un site alternatif de moindre impact concernant le développement de leur réseau avec l'autorité responsable de l'utilisation du sol et les citoyens,
- 6) que Public Mobile va respecter le protocole de consultation publique CPC 2-0-03 prescrit par Industrie Canada et que les modifications demandées seront appliquées,
- 7) et que Public Mobile va s'engager à modifier immédiatement ses installations afin de répondre aux nouvelles réglementations en termes de santé et de sécurité à venir.

Afin d'assurer la meilleure communication possible, nous demandons à Public Mobile de bien répondre à l'ensemble des questions suivantes en **associant le numéro de la question à la réponse apportée** (ex : Réponse à la question 6.5a) : « Réponse de Public Mobile ») et de **fournir la documentation demandée**.

Table des matières des questions

1. Questions administratives.....	4
2. Stratégie du déploiement du réseau	4
3. Demande de partage avec un site déjà existant	5
4. Partage du site du 300 Valmont avec d'autres entreprises	6
5. Caractéristique de la tour à construire	6
6. Caractéristique des émetteurs à micro-ondes	6
7. Proximité de la tour et des émetteurs avec les zones résidentielles.....	8
8. Modification des résidences situées à proximité de la tour	8
9. Indemnités financières	8
10. Assurances civiles pour les infrastructures.....	9
11. Dommage direct immédiat causé par les radiations des émetteurs sur les résidents.....	9
12. Dommage indirect immédiat causé par les radiations des émetteurs sur les résidents ..	10
13. Études sur l'exposition aux champs électromagnétiques de faible intensité RFR	10
14. Recours collectif.....	10

1. Questions administratives

- 1.1 Expliquer le processus d'appel d'offre qui a mené Public Mobile à sélectionner le site du 300 Valmont pour faire l'installation de la tour de communication. Nous voulons avoir (a) le nom des entreprises/propriétaires contactés, (b) les adresses des sites et (c) les redevances financières initialement proposées aux propriétaires contactés.
- 1.2 Expliquer les raisons dans le processus d'appel d'offre qui ont mené Public Mobile à sélectionner le site du 300 Valmont pour la construction de la tour.
- 1.3 Nous désirons avoir les noms des personnes impliquées dans le processus d'appel d'offre.
- 1.4 Nous désirons avoir les noms des entrepreneurs qui vont effectuer la construction de la tour au 300 Valmont.
- 1.5 Nous désirons avoir les noms des entrepreneurs qui vont effectuer l'installation des émetteurs au 300 Valmont.

2. Stratégie du déploiement du réseau

- 2.1 Votre réseau utilise présentement combien d'émetteurs à micro-ondes dans la région de Repentigny?

- 2.2 Vos émetteurs sont installés sur quel(s) type(s) de structure (tour, toit bâtiment, partage d'un site avec un compétiteur)?
- 2.3 Combien de tours de moins de 15 m utilisez-vous présentement dans le déploiement de votre réseau?
- 2.4 Combien de tours comptez-vous ériger à Repentigny et de quelle hauteur seront-elles?
- 2.5 Combien comptez-vous en ériger de tour de moins de 15 m pour le déploiement de votre réseau dans la région de Repentigny?

3. Demande de partage avec un site déjà existant

- 3.1 Avez-vous fait une demande de partage (référence : *CPC-2-0-03 - Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, section 3. Utilisation de l'infrastructure en place (partage)*) pour faire l'installation de vos nouveaux équipements sur un site hébergeant déjà une tour de communication (cohabitation avec une autre entre prise)?
- 3.2 Pouvez-vous nous expliquer vos démarches à ce qui attrait à vos demandes de partage de site déjà existant? Nous voulons avoir **(a)** la liste des compagnies contactées, **(b)** la liste des sites en demande de partage et **(c)** les raisons des refus présentées par les compagnies contactées.
- 3.3 Puisque Industrie Canada exige au promoteur d'étudier « d'abord les options suivantes : partager un système d'antennes en place, de modifier ou remplacer un bâti au besoin; localiser, analyser et tenter, dans la mesure du possible, d'utiliser toute infrastructure existante » (référence : *CPC-2-0-03, section 3*), alors pouvez-vous nous présenter vos preuves déposées à Industrie Canada par écrit vous empêchant d'appliquer ces exigences?
- 3.3 Nous voulons avoir une carte géographique illustrant la couverture de l'ensemble de vos émetteurs dans les 10 km autour du site de construction du 300 Valmont en indiquant la portée de chaque émetteur.
- 3.4 Nous voulons savoir la portée des émetteurs que vous désirez installer sur le site de construction du 300 Valmont.
- 3.5 Nous voulons avoir une démonstration technique, claire et précise de la pertinence d'utiliser un nouveau site de construction sachant qu'il existe deux autres sites à proximité du 300 Valmont pouvant partager avec vos nouvelles installation.
 - Parc Frédéric Coiteux, Basile-Routhier : ≈ 1400 m Propriétaire : Vidéotron
 - Centre récréatif de Repentigny, rue Pontbriand : ≈ 1260 m Propriétaire : Vidéotron

Référence : <http://loxcel.com/celltower>, <http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html>

4. Partage du site du 300 Valmont avec d'autres entreprises

- 4.1 Serez-vous la seule entreprise à utiliser le site du 300 Valmont? Si non, pouvez-vous détailler la nature du partage du site avec l'autre(s) entreprise(s)?
- 4.2 Y aura-t-il d'autres entreprises en communication dans les trois prochaines années à utiliser la tour située au 300 Valmont?

5. Caractéristique de la tour à construire

- 5.1 Quelle est la hauteur de la tour?
- 5.2 Quelles sont les matériaux utilisés pour la construction de la tour?
- 5.3 Nous désirons avoir une copie du plan des architectes (arpentage) illustrant la localisation officielle de la tour (en format pdf).
- 5.4 Nous désirons avoir une copie du plan détaillé de la construction de la tour (plans de structure en format pdf).

6. Caractéristique des émetteurs à micro-ondes

- 6.1 Quelle est la hauteur des émetteurs à micro-ondes?
- 6.2 Quel est le nombre d'émetteurs à micro-ondes installés sur la tour?
- 6.3 Nous désirons avoir un schéma détaillé du positionnement des émetteurs sur la tour.
- 6.4 Quelle est la bande de fréquence (en Hz) des émetteurs.
- 6.5 Quelle est la puissance (en Watt) de chaque émetteur dans les situations suivantes :
 - a) Puissance maximale théorique
 - b) Puissance maximale observable sur une année de fonctionnement
 - c) Puissance moyenne
 - d) Puissance moyenne entre 7h00 et 20h00 (de jour)
 - e) Puissance moyenne entre 20h00 et 7h00 (de nuit)
- 6.6 Quel est le nombre maximal de communication pouvant être traité simultanément par les émetteurs de la tour du 300 Valmont (nombre maximum d'utilisateurs branché sur la tour)?
- 6.7 Quel est la distance entre la tour du 300 Valmont et les zones où Public Mobile effectue présentement de l'émission de micro-ondes?
- 6.8 Quel est la distance entre la tour du 300 Valmont et les zones où Public Mobile prévoit installer des émetteurs à micro-ondes dans les trois prochaines années?
- 6.9 Nous désirons avoir une étude théorique du *code de sécurité 6* sur une distance de 50 m depuis la zone d'émission des émetteurs.

- 6.10** Nous désirons avoir une simulation d'émission rf en 3d sur une distance de 50 m depuis la zone d'émission des émetteurs.
- 6.11** Nous désirons avoir un schéma en 3D illustrant l'intensité total (en W/cm^2 et V/m) des micro-ondes à 10 m de la tour dans toutes les directions (géométrie sphérique).
- 6.12** Afin d'évaluer le facteur SAR (« Specific Absorption Rate »), quelles sont les valeurs numériques que vous utilisez dans vos calculs pour définir la constante de conductibilité des tissus humains σ (« tissue conductivity ») pour les groupes d'âge suivant :
- Fœtus : entre 0 et 9 mois associé à une grossesse
 - Bébé : 0 à 2 ans
 - Bambin : 2 ans à 5 ans
 - Enfant : 5 ans à 12 ans
 - Adolescent : 12 ans à 18 ans
 - Adulte : 18 ans à 65 ans
 - Personne âgée : 65 ans et plus
- 6.13** Nous désirons avoir un calcul théorique du SAR (« Specific Absorption Rate ») pour une personne sans classe rf selon les scénarios suivants lorsque les émetteurs fonctionnent avec une puissance maximale observable sur une année de fonctionnement. Vous devez fournir les détails de vos calculs afin que l'on puisse contre-vérifier vos affirmations en précisant l'intensité électromagnétique en W/cm^2 et le module du champ électrique en V/m généré par vos émetteurs aux différents endroits ci-dessous :
- Un adulte situé sur le toit d'un cottage (hauteur approximative de 8 m) dont la résidence est située à 15 m de la tour.
 - Un enfant situé au 2^{ième} étage d'un cottage (hauteur approximative de 5 m) dont la résidence est située à 15 m de la tour.
 - Le fœtus d'une femme enceinte situé au 2^{ième} étage d'un cottage (hauteur approximative de 5 m) dont la résidence est située à 15 m de la tour.
 - Un adulte de 6' (2 m de hauteur) situé sur un escabeau de 12' (4 m de hauteur) dont la position de l'escabeau est à 3 m de la tour pour des travaux de taille de haie. Dans ce scénario, la position de la tête de l'adulte est à une hauteur de 6 m (par rapport au sol) et elle est située à 3 m (distance horizontal) de la tour.
- 6.14** Quelle est la valeur du SAR (« Specific Absorption Rate ») que votre entreprise utilise pour désigner qu'il y a violation du *code de sécurité 6* pour une personne adulte sans classe rf?
- 6.15** À quelle distance des émetteurs dans le cadre de ce projet doit-on être située pour être en violation du *code de sécurité 6* pour une personne adulte sans classe rf (**a**) lorsque la puissance des émetteurs est au maximum théorique, (**b**) lorsque la puissance des émetteurs est au maximum observable sur une année de fonctionnement et (**c**) lorsque la puissance des émetteurs est moyenne de jour. Nous désirons avoir une réponse en mètres.

7. Proximité de la tour et des émetteurs avec les zones résidentielles

- 7.1 Public Mobile projette de faire l'installation d'émetteur(s) à micro-ondes à une hauteur d'environ 15 m à une distance de 3 m d'un terrain résidentiel, quelle est la position de votre entreprise face à cette situation.
- 7.2 Public Mobile projette de faire l'installation d'émetteur(s) à micro-ondes à une hauteur d'environ 15 m à une distance de 13 m d'une résidence, quelle est la position de votre entreprise face à cette situation.
- 7.3 Quelle devrait être, selon Public Mobile, la distance minimale raisonnable entre une tour d'environ 15 m munie d'émetteur à micro-ondes et un terrain résidentiel? Nous désirons avoir une réponse en mètres.
- 7.4 Quelle devrait être, selon Public Mobile, la distance minimale raisonnable entre une tour d'environ 15 m munie d'émetteur à micro-ondes et une résidence? Nous désirons avoir une réponse en mètres.
- 7.5 Le parlement fédéral a adopté à l'unanimité en décembre 2010 une volonté à faire appliquer un principe de prudence lors de la construction de tour de communication à émission de micro-ondes en milieu résidentiel, quelle est l'interprétation de Public Mobile face à cette motion du parlement fédérale et comment compte Public Mobile appliquer cette motion dans la sélection de ses sites d'installations?

8. Modification des résidences situées à proximité de la tour

- 8.1 En raison d'une augmentation anormale de l'intensité des radiations électromagnétiques à l'intérieur des résidences situées à proximité de la tour, est-ce que l'entreprise Public Mobile informera les résidents sur les démarches à suivre pour réduire l'augmentation anormale des radiations électromagnétiques par l'installation de dispositifs de sécurité (ex : cage de Faraday)?
- 8.2 Quelles seront les compensations financières que Public Mobile accordera aux résidents pour l'installation de dispositifs de sécurité pour diminuer l'augmentation anormale des radiations électromagnétiques générées par vos installations à l'intérieur des résidences situées à proximité de la tour?
- 8.3 Est-ce que Public Mobile va donner aux citoyens une liste d'entreprises qui fait l'installation de dispositif de sécurité pour réduire l'intensité des radiations électromagnétiques provenant d'une source située à l'extérieur de la résidence?

9. Indemnisations financières

- 9.1 Quelles seront les indemnités financières que Public Mobile accordera aux citoyens situés à proximité de la tour?

- 9.2 Dans la situation où un résident peut démontrer que la vente de sa résidence fut effectuée sous le prix du marché en raison de la présence d'une tour de communication jugée trop près par l'acheteur de la maison à vendre, quelles seront les indemnités financières accordées par Public Mobile?
- 9.3 Dans la situation où un résident peut démontrer que la vente de sa résidence a avorté en raison de la présence d'une tour de communication jugée trop près par l'acheteur potentiel de la maison à vendre, quelles seront les indemnités financières accordées par Public Mobile?
- 9.4 Est-ce que l'entreprise Public Mobile dispose d'un fond d'indemnisation pour répondre aux besoins des questions précédentes? Si oui, pouvons-nous avoir accès au formulaire de réclamation?

10. Assurances civiles pour les infrastructures

- 10.1 En cas de dommage physique causé par la tour sur les résidences pour n'importe quelle circonstance (chute de la tour, dégât électrique, etc), qui est responsable d'indemniser les résidents?
- 10.2 Avez-vous une police d'assurance qui couvre toute forme de sinistre causé par vos installations sur les infrastructures avoisinantes à vos installations? Si oui, pouvons-nous avoir accès à une copie de votre contrat d'assurance?
- 10.3 En cas d'augmentation des frais d'assurance aux résidents exigée par les compagnies d'assurance en raison de l'installation d'une tour de communication près d'une résidence, qui devra assumer ces frais supplémentaires?
- 10.4 Avez-vous un fond d'indemnisation en cas de dommage physique causé par la tour sur les résidences? Si oui, pouvons-nous avoir accès au formulaire de réclamation?

11. Dommage direct immédiat causé par les radiations des émetteurs sur les résidents

- 11.1 Il est démontré que l'irradiation électromagnétique de type micro-ondes peut causer des étourdissements et des nausées, si ce type de malaise est observé, documenté et prouvé médicalement par un médecin membre du Collège des médecins du Québec en raison du fonctionnement des équipements localisé sur la tour de communication, avez-vous un fond d'indemnisation ou une solution à apporter aux citoyens victimes de cette irrégularité afin d'éviter toute forme de poursuite au civil?

12. Dommage indirect immédiat causé par les radiations des émetteurs sur les résidents

- 12.1 Il est démontré que l'irradiation électromagnétique de type micro-ondes peut causer des étourdissements et des nausées, si ces malaises engendrent une blessure physique à un résident situé près de la tour (ex : une chute depuis un toit de maison, chute d'une structure élevée comme un escabeau de 12', coupure durant des travaux de rénovations), avez-vous un fond d'indemnisation? Si oui, pouvons-nous avoir accès au formulaire de réclamation?

13. Études sur l'exposition aux champs électromagnétiques de faible intensité RFR

- 13.1 Avez-vous pris connaissance de l'étude « *Biological effects from exposure to electromagnetic radiation emitted by cell tower base stations and other antenna arrays* » réalisée par B. Blake Levitt et Henry Lai publiée par le NRC Research Press Web le 5 novembre 2010 sur l'exposition à long terme à la radiation de radiofréquence de faible intensité « RFR ».

Référence : www.nrcresearchpress.com

- 13.2 Êtes-vous au courant que « l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a déclaré le 31 mai 2011 que les champs électromagnétiques issus des RadioFréquences, qui incluent principalement ceux des communications mobiles, "peuvent-être cancérigènes pour l'homme" »?

Référence :

http://www.alerte.ch/images/stories/documents/etudes/press_release_iarc_classifies_radiofrequency_electromagnetic_fields_as_possibly_carcinogenic_to_humans_31_05_2011.pdf

- 13.3 Êtes-vous au courant des dernières études portant sur les effets néfastes à une longue période d'exposition aux champs électromagnétiques? Si oui, pouvez-vous nous expliquer en quoi (a) le choix du site du 300 Valmont peut être jugé adéquat et (b) comment l'entreprise Public Mobile procède pour prendre en considération ces recommandations malgré le fait que *le code de sécurité 6* ne reconnaît pas la validité de ces recommandations.

14. Recours collectif

- 14.1 Avez-vous un fond d'indemnisation en cas d'un recours collectif en raison de dommages sur la santé causés par une longue exposition aux rayonnements électromagnétiques générés par vos installations sur des résidents situés à proximité de vos émetteurs?

Conclusion

En terminant, nous vous remercions d'accorder une importance à l'ensemble de ces questions et nous espérons que vous serez en mesure d'y répondre aux meilleurs de vos connaissances. Nous procéderons par la suite à l'analyse de vos réponses afin de vous formuler nos recommandations.

Nous allons également analyser l'impact à long terme de vos nouvelles installations, s'il y a lieu, sur la qualité de vie de nos résidents. Nous allons comparer les plus récentes études présentes et à venir concernant les effets néfastes d'une longue exposition aux radiations électromagnétiques avec les caractéristiques de vos installations. Si ces études démontrent des corrélations avec le projet ici présent, nous prendrons les moyens nécessaires pour obtenir réparation.

Merci pour l'ensemble de vos réponses.

Les signataires



Simon Vézina

Baccalauréat Physique-Informatique
Spécialisation : Infographie et QED
Professeur de physique, Collège de Maisonneuve

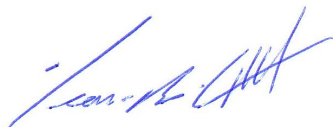
Résidant de Repentigny



Audrée-Anne Belhumeur pht

Physiothérapeute
CHUM, Hôpital Notre-Dame

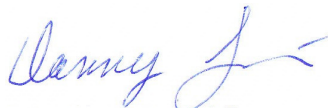
Résidante de Repentigny



Jean-Bruno Capodagli

Travailleur autonome

Résidant de Repentigny



Danny Levesque B. Ing.

Ingénieure

Résidante de Repentigny